

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du bataillon de marche n°24
BP 10001
67070 STRASBOURG

STRASBOURG, le 31/08/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/08/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

ES ILLKIRCH GEOTHERMIE

26 Bd du président WILSON
67000 STRASBOURG

Code AIOT : 0003013603

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/08/2022 dans l'établissement ES ILLKIRCH GEOTHERMIE implanté 1400-1500 Boulevard Sébastien Brant Lieu dit GROSSOBERFELD 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN. L'inspection a été annoncée le 23/08/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection fait suite à l'arrêté préfectoral du 2 août 2022 ordonnant la mise en oeuvre de mesures pour stopper les suintements olfactifs liés aux bassins du site géothermique.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ES ILLKIRCH GEOTHERMIE
- 1400-1500 Boulevard Sébastien Brant Lieu dit GROSSOBERFELD 67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN
- Code AIOT : 0003013603
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso

Il s'agit d'un site de forage géothermique comprenant des bassins de stockage des eaux et boues de forage

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- odeurs
- déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	déchets	Arrêté Préfectoral du 21/09/2015, article 17.2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	odeurs	AP de Mise en Demeure du 02/08/2022, article 1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les analyses réalisées par l'exploitant permettent de mettre en lien les nuisances olfactives resenties et les bassins de boues. L'exploitant a priorisé l'intervention sur les bassins de façon cohérente. Les dernières interventions sur le bassin du 27 août doivent avoir supprimé la source.

L'exploitant doit encore justifier de la conformité réglementaire du traitement des boues évacuées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : odeurs

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 02/08/2022, article 1
Thème(s) : Risques chroniques, odeur
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : MESURES DE SUPPRESSION DES SOURCES DE NUISANCES OLFACTIVES
<p>La société Électricité de Strasbourg (siège social situé 26 boulevard du président Wilson 67000 Strasbourg) supprime, dans un délai n'excédant pas 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, les émanations odorantes (hydrogène sulfuré et autres composés soufrés) en provenance du site du forage géothermique d'Illkirch Graffenstaden.</p> <p>Il est rendu compte de l'exécution des travaux correspondants à la DREAL Grand-Est (pôle risques miniers et unité départementale du Bas-Rhin) dans ce même délai.</p>
<p>Constats : Le bassin 1 (Nord Ouest) a été curé et nettoyé complètement. Les analyses réalisées entre le 26 juillet et le 5 aout montrent pour les eaux de ce bassin des teneurs élevées en hydrogène sulfuré quantitatif et la présence de spores de microorganismes anaérobies sulfuroreductrices.</p> <p>Le bassin 4 (Nord Est) était lors de la visite curé au 2/3. Les photographies transmises depuis par l'exploitant montrent que le retrait des boues est terminé. L'exploitant annonce un nettoyage complet terminé au 2 septembre.</p> <p>Pour ce bassin, les analyses réalisées en même temps que celles du bassin 1 montrent une teneur réduite en hydrogène sulfuré mais une présence de spores de microorganismes anaérobies sulfuroreductrices. Lors de la visite, une production de gaz au niveau des boues a pu être observée. Ceci est cohérent avec la reprise de plaintes de la semaine 34.</p>
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 21/09/2015, article 17.2
Thème(s) : Risques chroniques, déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les déchets seront éliminés conformément aux dispositions du titre IV, livre V du code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et des textes pris pour son application. Ils seront acheminés vers un centre de stockage ou d'élimination adapté à leurs caractéristiques physico-chimiques après une analyse réalisée par un laboratoire agréé permettant leur caractérisation.
<p>Constats : Suite à l'évacuation des boues, l'exploitant a présenté des bordereaux de suivi de déchets. Ces documents présentent un code déchets non cohérent avec leur nature : y est mentionné le code 17.05.04 (terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03) alors qu'ils relèvent des rubrique 01 05 (boues de forages et autres déchets de forage).</p> <p>L'installation de destination ne semble pas être autorisée à recevoir des boues de forage et le code de traitement indiqué correspond à la valorisation.</p>
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet